



COMITE SYNDICAL

Réunion du

10 novembre 2022

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an **deux mille vingt-deux**, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 4 novembre 2022.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges, présent pour les points n°1, 2 et la présentation de l'étude et prospective territoire et énergie dans le cadre du renouvellement des bennes à ordures ménagères
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil, arrivé au point n°4.1
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré, a donné pouvoir à Catherine MASSON-SOULARD
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-Cte, a donné pouvoir à Stéphane BOUILLAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
 - 2.1. Liste des engagements
3. ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES - FINANCES
 - 3.1. Modification du règlement intérieur du Syndicat suite à la réforme de la publicité des actes
 - 3.2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
 - 3.3. Budget principal – BP 2022 - Décision modificative n°1
 - 3.4. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
 - 3.5. Régularisation des contributions 2021
 - 3.6. Autorisation et signature du marché d'appel d'offres Assurances sur les risques statutaires
4. TECHNIQUE – HYGIENE ET SECURITE
 - 4.1. Présentation de l'étude et prospective territoire et énergie dans le cadre du renouvellement des bennes à ordures ménagères
5. QUESTIONS DIVERSES
 - 5.1. Congrès Amorce : note de M. Bouillaud suite à sa participation au congrès.
 - 5.2. Recours à l'apprentissage

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 22 septembre 2022 transmis par mail le 9 novembre 2022.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Nicolas CELLIER.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements

M. le Président rend compte des engagements signés entre le 7 septembre et le 27 octobre 2022

| LISTE DES ENGAGEMENTS DU 07/09/2022 AU 27/10/2022 | | |
|---|---|------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Tiers | Objet | Montant TTC |
| ASTECH | ABRIS ET HABILLAGE BACS COQUILLAGES | 17 640.00 € |
| BOUTIN | SIÈGES X2 - MAGALI ET MARC | 964.01 € |
| QUADRIA | COMPOSTEURS PLASTIQUES 445L | 8 876.74 € |
| MANUTAN | TIVOLI POUR ANIMATIONS | 1 878.00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Tiers | Objet | Montant TTC |
| ECOLLECT | ACHAT REDUCTEUR POUR LA PLATEFORME ELEVATRICE | 308.40 € |
| EPICTURA | VISUELS DE COMMUNICATION EN TELECHARGEMENT | 99.00 € |
| JPB REPRO | FLYERS - SOIRÉE JÉRÉMIE PICHON - 22 SEPTEMBRE 2022 | 68.20 € |
| FAUN | CAPTEUR DE POSITION CHAISE DROITE - DS-060-AG | 1 025.00 € |
| FAUN | COURT CIRCUIT FUSIBLE S502 - DS-056-AG | 2 045.40 € |
| ELECTRIC MOTEUR | CONFECTION ET FOURNITURE CORDON ADAPTEUR + PROLONGATEUR | 96.65 € |
| JPB REPRO | FLYERS REGROUPEMENT DE BACS | 102.00 € |
| VERGERS VEND79 | RÉCEPTION - SOIRÉE JÉRÉMIE PICHON - 22 SEPTEMBRE 2022 - JUS DE POMME | 38.00 € |
| AUBERGE DES ARTISTES | RÉCEPTION - JÉRÉMIE PICHON - 22 SEPTEMBRE 2022 - PLANCHES APÉRITIVES | 280.00 € |
| GUYONNET PUB | PANNEAUX ST PIERRE LE VIEUX | 221.55 € |
| AUBERT SILIGOM | RÉPARATION CAMION GRUE EF-869-WF | 1 804.05 € |
| AUBERT SILIGOM | RÉPARATION BOM EL-964-GB | 33.00 € |
| AUBERT SILIGOM | RÉPARATION BOM DS-060-AG | 2 245.04 € |
| AUBERT SILIGOM | RÉPARATION BOM EL-749-EF | 1 793.00 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION BOM EL-749-EF | 1 563.99 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION MAXITI FD-233-XX | 5 368.65 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION CAMION GRUE EF-869-WF | 198.03 € |
| BOULANGERIE ST HILAIRE | RÉCEPTION - BRIOCHE | 176.18 € |
| HORANET | INTERVENTION SUR BARRIÈRE DE SORTIE - DIE DE L'HERMENAULT | 579.00 € |
| ASERTI ELECTRON | RÉPARATION - 6 CARTES ÉLECTRONIQUES RELAIS - BOMS | 1 188.00 € |
| AUBERT SILIGOM | RÉPARATION EL-749-EF - RÉPARATION ROUE | 78.10 € |
| DEVAUD | ATELIERS ZÉRO DÉCHETS LE 19 NOVEMBRE 2022 - THÈME MES DÉCORATIONS DE NOEL | 200.00 € |
| DEVAUD | ATELIERS ZÉRO DÉCHETS LE 15 OCTOBRE 2022 - THÈME JE FAIS MA LESSIVE AU LIERRE | 200.00 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION MICRO BENNE DQ-032-PV | 139.58 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION CAMION GRUE EF-869-WF | 276.21 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION BOM EL-749-EF | 992.01 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION MICRO EK-101-VQ | 650.63 € |
| JPB REPRO | FLYERS - REGROUPEMENT DE BACS | 93.75 € |
| IMPRIMERIE DU BOCAGE | ÉTIQUETTES VIERGES POUR REGROUPEMENT DE BACS | 343.20 € |
| CITEBOIS NEGOCE | FOURNITURES POUR CONSTRUCTION ESCALIER MOUZEUIL | 683.66 € |
| GUYONNET PUB | SIGNALÉTIQUE VÉGETERIES XANTON + PUY-DE-SERRE | 1 731.78 € |
| GUYONNET PUB | ADHÉSIFS DE CONSIGNES SUR PAV - VERRE + PAPIERS | 731.11 € |
| JPB REPRO | AFFICHES POUR ATELIER MOUZEUIL - LE 22 OCTOBRE 2022 | 72.60 € |
| IMPRIMERIE LIO | IMPRESSION DE L'AVIS DES DÉCHETS N°32 | 4 420.45 € |
| VTM | PLAQUE DE REGARD - DIE FLC | 262.80 € |
| ATLANTIC AUT.85 | SAV PORTAIL DÉCHETTERIE | 822.00 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION EK-101-VQ | 386.16 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION MICRO BENNE DQ-032-PV | 392.33 € |
| AUBERT SILIGOM | RÉPARATION CAMION DÉCHETTERIE DC-805-TZ | 429.39 € |
| FAUN | REMPLACEMENT DES AMORTISSEURS DE MARCHEPIEDS SUR 2 BOM | 301.60 € |
| STAR TRUCKS | RÉPARATION MICRO BENNE DQ-032-PV | 723.93 € |
| TRESADENN | ROND THERMOCOLLES BLANC POUR POINT DE REGROUPEMENT | 1 274.40 € |
| DELTA SECURITY | FOURNITURES DE 30 BADGES PROXCARDII AVEC ENCODAGE | 432.00 € |
| IDEALIS BRETAGN | CONTRAT DE MAINTENANCE - DÉFIBRILATEUR 2023/2024/2025 | 132.00 € |
| TOTAL | | 64 361.58 |

Monsieur le Président propose d'étudier le point n°4.1 – Présentation de l'étude et prospective territoire et énergie dans le cadre du renouvellement des bennes à ordures ménagères en 1^{er} lieu. Julien Chraïbi, chargé de mission et Bernard REDON, chauffeur sont présents, le 1^{er} pour présenter l'étude, le 2^{ème} pour témoigner sur la conduite des bennes à ordures ménagères en fonction des énergies utilisées : gazole, gaz ou électrique.

M. Julien Chraïbi présente la 1^{ère} partie de l'étude qui porte sur des données générales sur les énergies. L'étude fait ressortir que l'énergie gazole n'est plus une énergie d'avenir et que pour les déplacements courts l'énergie électrique sera prédominante. L'énergie gaz sera largement utilisée pour les transports longue distance.

M. Annonier, présente la 2nde partie de l'étude qui porte sur l'analyse des scénarii de transition sur le territoire du Sycodem. L'étude démontre que les bennes ordures ménagères électriques disposent aujourd'hui d'une technologie aboutie. Il est démontré que l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique permettait au Sycodem de poursuivre sa transition énergétique après l'acquisition d'une benne au gaz et ainsi d'allonger la durée de vie de la flotte actuelle. Ce choix aurait l'avantage pour le Sycodem de posséder une flotte multi énergies.

M. Redon fait part de son témoignage après l'utilisation de la benne électrique qui a été prêtée au Sycodem durant 3 jours. Il dit avoir eu de la fierté à réaliser son métier en benne électrique. La conduite est différente et apporte des points positifs : qualité de travail, puissance, meilleure concentration sur l'environnement, plus grande sécurité car écoute plus importante, diminution du bruit pour les habitants, impact sur le lève-conteneurs sans bruit, circulation en ville plus agréable, moins de stress. Il précise que l'autonomie est de l'ordre de 100km et qu'il faut adapter sa conduite et qu'il faudrait rajouter des feux de travail sur le côté. Il dit que la benne à gaz est un très bon outil de travail mais qu'elle dégage beaucoup de chaleur sous le châssis.

Les élus prennent acte de cette étude et remercient les services pour la qualité des échanges et des informations. Le président propose que la commission technique s'approprie le dossier et qu'une nouvelle journée d'essai soit programmé en présence des élus.

Mr Jean-Jacques DURAND quitte la séance.

3. FINANCES – ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification du règlement intérieur du Syndicat suite à la réforme de la publicité des actes *(Rapporteur : M. GUILLON)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Syndicat adopté le 26 novembre 2020,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT qui nécessitent des modifications du règlement intérieur adopté le 26 novembre 2020,

Considérant les modifications à apporter aux articles 26 et 27 comme suit :

« Article 26 – Procès-verbaux et comptes rendus

Chaque séance du Comité Syndical peut faire l'objet d'un enregistrement audio. Le procès-verbal de chaque séance est rédigé sous la responsabilité du Président y compris les séances à huis-clos.

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le Comité Syndical sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. La liste des délibérations est affichée sous huitaine à l'entrée des locaux, sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que mise en ligne sur le site Internet du syndicat.

Le procès-verbal, précise :

- la date, l'heure et le lieu de la séance,
- les noms du Président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Comité à l'ouverture de la séance suivante et publié électroniquement sous huit jours.

Article 27 – Registre des délibérations

Les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre de date sur le registre des délibérations, coté et paraphé par le Président. L'ensemble des délibérations d'une même séance est signé sur ce registre par le Président et le secrétaire de séance. Le registre est tenu à la Direction Générale des services. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les modifications apportées au règlement intérieur adopté le 26 novembre 2020.

3.2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

(Rapporteur : M. GUILLON)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Sycodem Sud-Vendée son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.



Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 28/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Sycodem Sud-Vendée au 1er janvier 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 DEVELOPPEE à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget du syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat,
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3.3. Budget principal - Décision modificative n°1 (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget – chapitre 012 – Charges du personnel compte tenu de l'augmentation du point d'indice, des absences des agents et de leurs remplacements.



Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022- 07 - CS du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Chapitre 012 - Article 64131 – Rémunérations non titulaires | + 83 000 € | Chapitre 013 – Article 6419 – Rembst sur rémunérations | + 27 000 € |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 56 000 € | | |
| TOTAL | + 27 000 € | TOTAL | + 27 000 € |

3.4. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables (Rapporteur : M. GUILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5566330532 déposée par M. le Trésorier de Fontenay-le-Comte concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 53.75 € émis en 2016 et 2017, sur le Budget principal,

| Année | Particulier ou Raison Sociale | N° titre | Montant |
|--------------|--------------------------------------|--------------------------|----------------|
| 2016 | OLIVEIRA EURL | 2016 R-76-27 et R-176-61 | 35.75 € |
| 2017 | OLIVEIRA EURL | 2017 R-55-67 | 18.00 € |
| TOTAL | | | 53.75 € |

M. le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les admissions en non-valeur présentées ci-dessus et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus.

3.5. Régularisation des contributions 2021 (Rapporteur : M. GUILLON)

Vu les délibérations n°2021-33-CS en date du 1er juillet 2021 et n°2021-69-CS en date du 9 décembre 2021 fixant les appels de cotisations des structures membres pour l'année 2021,

Considérant qu'entre chaque période de facturation des mouvements, les changements de situation familiale (départ en maison de retraite, décès...) engendrent des rectifications intermédiaires par le biais de certificats d'annulations et de réémissions de nouvelles factures,

Considérant que pour être au plus juste du produit réel de la redevance incitative, il convient de régulariser le montant correspondant aux rectifications intermédiaires entre le Sycodem et les collectivités membres,

Un titre complémentaire sera émis aux structures membres en novembre correspondant au remboursement sur les factures intermédiaires de 2021 (déménagement, décès...) et la régularisation des contributions du 2ème semestre 2021.

Le montant du titre complémentaire se définit de la manière suivante :

| COLLECTIVITES | REMBST SUR LES FACTURES INTERMEDIAIRES DE 2021 (EN FAVEUR DU SYCODEM) | REGULARISATIONS DES CONTRIBUTIONS DU 2EME SEMESTRE 2021 | TITRE COMPLEMENTAIRE NOVEMBRE 2022 |
|---------------|---|---|------------------------------------|
| C.C.VSA | 10 637.98 € | 28 803.58 € | 39 441.56 € |
| C.C.PFV | 32 257.56 € | 91 568.22 € | 123 825.78 € |
| TOTAL | 42 895.54 € | 120 371.80 € | 163 267.34 € |

M. le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les montants de la régularisation des contributions 2021 et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'émission de titres de recette à destination des structures membres pour le mois de novembre correspondant à la régularisation du 2^{ème} semestre 2021 et au remboursement sur les factures intermédiaires de 2021.

3.6. Autorisation et signature du marché d'appel d'offres Assurances sur les risques statutaires (Rapporteur : M. GUILLON)

M. le Président rappelle aux élus qu'un marché public relatif à la souscription d'un contrat d'assurance des prestations statutaires pour le Sycodem a été lancé selon la procédure d'appel d'offres passée en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2, R. 2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

M. le Président précise que :

→ le marché comporte un lot unique avec les prestations décès, accident travail/maladie imputable au service, congé de longue maladie/congé de longue durée.

→ les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE n° 1 : Congé de maladie ordinaire - Franchise 15 jours fermes
- PSE n° 2 : Congé de maladie ordinaire - Franchise 30 jours fermes

M. le Président ajoute que la durée du marché est fixée à 4 ans à partir du 1er janvier 2023.

Une seule offre a été reçue, celle de notre assureur actuel.

Après analyse, en application des critères de sélection des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27/10/2022, propose d'attribuer le marché à Willis Towers Watson (WTW), courtier représentant la compagnie d'assurances AXA France et Vie.

Le Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également,

sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

I - Le Président propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 38 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2022, aux garanties de Willis Towers Watson (WTW), courtier représentant la compagnie d'assurances AXA France et Vie.

Les taux proposés par WTW sont les suivants :

| RISQUES SOUSCRITS | TAUX GRAS SAVOYE |
|---|---------------------------|
| SOLUTION DE BASE sans franchise <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) <input type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée | 0.29 % 2.01 % 1.46% |
| SOLUTION ALTERNATIVE N°1 <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) Avec franchise 15 jours <input type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise | 0.29% 1.47 % 1.46 % |
| PSE n°1 <input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours | 2.08 % |
| PSE n°2 <input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours | 1.32 % |

II- Le Président propose de confier à WTW (AXA France et Vie), **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 4,54 % (solution alternative n°1 + PSE n°2) appliqué à l'assiette de cotisation.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

Sur le rapport et la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-6°

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** le marché d'assurance des risques statutaires à WTW, courtier représentant la compagnie d'assurances AXA France et Vie, au taux de 4.54% appliqué à l'assiette de cotisation définie ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'Appel d'Offres
- **Charge** Le Président à procéder à sa notification.

4. TECHNIQUE - HYGIENE ET SECURITE (Point étudié ci-dessus)

4.1. Présentation de l'étude et prospective territoire et énergie dans le cadre du renouvellement des bennes à ordures ménagères (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Point étudié en 1er lieu

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Congrès Amorce

M. BOUILLAUD a participé au dernier congrès Amorce à Paris du 19 au 21 octobre 2022. Un compte-rendu a été adressé aux membres du comité.

Le congrès avait pour thèmes : EAU – DECHETS – ENERGIE. M. Bouillaud a assisté à de nombreux ateliers et conférences.

Il rappelle qu'à partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous, quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs. Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets.

5.2. Recours à l'apprentissage

Lors du bureau du 27 octobre, il a été évoqué la possibilité de recourir à l'apprentissage et d'accueillir Marine Limoges en tant qu'apprentie dans le cadre de la préparation du diplôme de BTS Support à l'action managériale à compter du 1er décembre 2022.

Le comité technique a été saisi à cet effet et émettra un avis sur le recours à l'apprentissage lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le contrat sera conclu pour le 1er décembre mais la délibération du comité syndical ne pourra être prise qu'à la séance du 15 décembre.

Le CNFPT prendra en charge le coût de la scolarité et le syndicat rémunérera l'apprentie.

Les membres du Comité syndical donnent leur accord de principe au recours à l'apprentissage et le valideront à posteriori lors du prochain comité.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Nicolas CELLIER

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 10 novembre 2022 :

- 1) Arrêt du procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2022 – N°2022-41-CS
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance – N°2022-42-CS
- 3) Modification du règlement intérieur du Syndicat suite à la réforme de la publicité des actes - N°2022-43-CS
- 4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023- N°2022-44-CS
- 5) Budget principal - Décision modificative n°1 - N°2022-45-CS
- 6) Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - N°2022-46-CS
- 7) Régularisation des contributions 2021 - N°2022-47-CS
- 8) Autorisation et signature du marché d'appel d'offres Assurances sur les risques statutaires - N°2022-48-CS